



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

N° de la demande : 2013-4802
Demande : Nouvelle préparation commerciale
Produit : SALTRON MINI
N° d'homologation : 31268
Matière active (m.a.) : Appareil [ZZZ]
Numéro de document de l'ARLA : 2374926

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer l'appareil Saltron Mini (modèle CLG02A), un nouveau générateur de chlore pour les spas résidentiels et les spas de nage.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise.

Évaluations sanitaires

L'appareil Saltron Mini fonctionne de la même façon que d'autres dispositifs de chloration par électrolyse déjà homologués pour les spas et les piscines en convertissant le sel (NaCl) ajouté à l'eau du spa en acide hypochlorique (HOCl), ce qui oxyde les algues et les bactéries présentes dans l'eau.

Une exposition à l'eau de spa traitée à l'aide de cet appareil pendant l'installation de ce dernier est peu probable. Des expositions sont possibles pendant l'échantillonnage de l'eau du spa pour mesurer différents paramètres (p. ex., pH, résidus de chlore, etc.) et au cours du nettoyage et de l'entretien du spa, mais ces expositions cutanées devraient être minimales. Il pourrait se produire une exposition cutanée plus prolongée à l'eau du spa au cours de l'utilisation récréative des spas et des spas de nage (p. ex., pendant la baignade), de même qu'une ingestion accidentelle de petites quantités d'eau de spa.

Ce type de dispositif de chloration de spa est utilisé au Canada et dans d'autres pays depuis de nombreuses années. Les paramètres de fonctionnement du dispositif (p. ex., niveaux de sel, volumes d'eau de spa à traiter, quantité de chlore libre générée par jour, etc.) sont semblables ou inférieurs aux plages de valeurs des dispositifs de chloration déjà homologués. En outre, tout comme de nombreux dispositifs de chloration de spas par électrolyse déjà homologués, l'appareil est muni d'électrodes couvertes d'un revêtement exclusif qui devrait offrir une résistance à la corrosion et une longue durée de vie utile. Par conséquent, il est peu probable que le matériel recouvrant les électrodes se désagrège et se retrouve dans l'eau du spa. De plus, s'il venait à se désagréger, le matériel se présenterait sous forme de particules solides insolubles et serait évacué par le système de filtration du spa.

Par conséquent, ce dispositif ne devrait pas augmenter les expositions aux métaux ou à d'autres substances chimiques ni les risques pour la santé humaine liés à ces métaux et autres substances chimiques dans l'eau du spa au cours de l'installation et du fonctionnement du dispositif, ainsi que de l'utilisation du spa par les baigneurs comparativement aux dispositifs de chloration de piscines et de spas par électrolyse déjà homologués.

Rapports d'incident

En date du 20 novembre 2013, aucun incident n'avait été déclaré concernant les dispositifs de chloration des piscines ou des spas au Canada.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise.

Évaluation de la valeur

Des données d'efficacité ont été présentées pour confirmer la quantité quotidienne de chlore libre disponible produite par l'appareil Saltron Mini pour les spas et les spas de nage. La quantité maximale de chlore libre disponible produite par jour est suffisante (0,032 kg/jour), en se fondant sur le volume maximal d'eau de spa indiqué sur l'étiquette (5 700 L), pour fournir des résidus de chlore libre disponible correspondant aux valeurs recommandées allant de 3 à 5 ppm. Un certificat de sécurité électrique a été fourni pour confirmer que cet appareil peut être utilisé dans les spas. L'utilisation de l'appareil Saltron Mini dans les spas est donc autorisée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis sur les caractéristiques de l'appareil Saltron Mini et les a jugés suffisants pour homologuer cette nouvelle préparation commerciale.

Références

A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA Document Number	Référence
2341237	2013, Saltron Mini (Model No.: CLG02A), DACO: 1.1.1, 1.4, 10.2.3.4, 10.6, 10.7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 4.1, 5.1
2341244	2013, Swimming Pool Electrode Description, DACO: 4.1
2341247	2013, Intertek ETL authorization to mark, DACO: 10.6
2341248	2013, Intertek Listing Constructional Data Report (CDR), DACO: 10.6
2341245	2013: Chlorine output test report, DACO: 10.2.3.4

B. Autres renseignements examinés.

PMRA Document Number	Référence
2309581	2012, Seymour, R.J. and O'Farrelly, J., Platinum-Group Metals, Kirk-Othmer Encyclopedia of Chemical Technology John Wiley & Sons Inc., DACO: 12.5.5
2309582	1982, World Health Organization (WHO), Titanium Environmental Health Criteria 24, International Programme on Chemical Safety http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc24.htm , DACO: 12.5.4
2309583	2012, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Ruthenium Oxide, Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS), DACO: 12.5.4
2370003	2012, Czerczak, S., Gromiec, J.P., Palaszewska-Tkacz, A., and Swidwinska-Gajewska, A., Nickel, Ruthenium, Rhodium, Palladium, Patty's Toxicology Sixth Edition Volume 1 Bingham, E. and Cohrsen, B. Chapter 19, DACO: 12.5.4
2370005	2010, International Agency for Research on Cancer (IARC), Carbon Black, Titanium Dioxide and Talc, IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans Volume 93, DACO: 12.5.4
2370006	2013, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Titanium Oxide, Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS), DACO: 12.5.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.